

## **COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT**

### **Les limites annuelles**

Le Comité de perfectionnement a établi les limites suivantes pour l'année scolaire 2011-2012 :

- le remboursement total à l'enseignante ou à l'enseignant (visites aux classes, participation aux ateliers ou aux conférences, ou frais de scolarité) est de **1 200 \$** (une allocation additionnelle est disponible pour les enseignantes et enseignants en formation professionnelle (Chapitre 13 de l'Entente provinciale),
- l'honoraire du conférencier est de **500 \$** pour une journée complète ou **250 \$** pour une demi-journée,
- le montant alloué pour les dépenses du conférencier est de **125 \$**,
- l'allocation versée aux Services éducatifs et complémentaires est **à déterminer**. Ceci n'inclut pas les montants excédentaires de l'année précédente.